

## Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr. Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/63/Corr.1 11 décembre 2003

FRANÇAIS ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quarante et unième réunion
Montréal, 17 - 19 décembre 2003

## Corrigendum

PROPOSITION DE PROJET: VENEZUELA

Dans le tableau "Sommaire des coûts", **remplacer** le titre de la colonne "Consommation à éliminer (tonnes PAO)" **par** "Évaluation du coût \$US" et **remplacer** le titre de la colonne "Évaluation du coût \$US" **par** "Consommation à éliminer (tonnes PAO)".

A la ligne 5 du paragraphe 12, remplacer l'année ``1977`` par ``1997``.

**Remplacer** les paragraphes 10, 21 et 22 par les paragraphes suivants :

10. L'objectif de la proposition de projet, telle que présentée, est d'éliminer 2 013 tonnes PAO de CFC, soit la consommation restante totale de CFC admissible au financement. Durant l'examen du projet, le Secrétariat a constaté que la plus récente consommation (2002) déclarée par le Gouvernement du Venezuela, au titre des données visées à l'article 7, était de 1 553 tonnes PAO et il a fait remarquer que le coût admissible du plan national devrait s'appuyer sur ce niveau de consommation. Dans ce cas et en tenant compte d'une consommation de 504 tonnes PAO de CFC, associée à des projets approuvés mais non encore mis en œuvre, la consommation restante admissible au financement serait de 1 049 tonnes PAO. A cet égard, l'ONUDI a souligné que la consommation de 2002 n'était pas représentative de l'utilisation des CFC au Venezuela à cause de la crise économique qu'a connu le pays et elle a proposé de prendre en compte une consommation de CFC, basée sur la moyenne des trois dernières années de consommation déclarée selon l'article 7 (soit 2 267 tonnes PAO); donc la consommation admissible au financement s'élève à 1 763 tonnes PAO, après avoir soustrait la consommation associée aux projets en cours (504 tonnes PAO).

22. A l'issue de discussions supplémentaires sur la proposition de projet, l'ONUDI a accepté de préparer le plan d'élimination sur la base d'une consommation restante de 1 049 tonnes PAO. D'après le rapport périodique de 2002 sur la mise en œuvre du programme de pays, présenté par le Gouvernement du Venezuela au Secrétariat du Fonds, la répartition sectorielle des CFC est la suivante: 19,1 tonnes PAO dans le secteur des mousses; 1,1 tonnes PAO dans le secteur de la fabrication d'unités de réfrigération; 1 011 tonnes PAO dans le secteur de l'entretien en réfrigération; 9 tonnes PAO dans le secteur des solvants et 8,4 tonnes PAO dans le secteur des aérosols. Le Secrétariat a également constaté que d'après le rapport périodique sur la mise en œuvre du programme de pays du Venezuela, le montant de CFC utilisés en 2002 pour l'entretien des équipements de réfrigération était d'environ 1 380 tonnes PAO.

22bis. Par conséquent, l'ONUDI a révisé le plan sectoriel pour tenir compte des points soulevés par le Secrétariat. Les surcoûts révisés du plan ont été calculés au montant de 6 240 554 \$US, avec la ventilation suivante:

- a) 201 500 \$US pour l'élimination de la consommation restante de 19,1 tonnes PAO de CFC dans le secteur des mousses. Le niveau de financement s'appuyait sur la stratégie pour le secteur des mousses, présentée par le Gouvernement du Venezuela en lien avec un projet cadre pour les mousses, approuvé à la 36<sup>ème</sup> réunion du Comité exécutif;
- b) 16 731 \$US pour l'élimination de 1,1 tonnes PAO de CFC, soit la consommation restante admissible dans le secteur de fabrication en réfrigération, le montant a été calculé à partir du seuil coût-efficacité pour le secteur (15,21 \$US/kg);
- c) 5 055 000 \$US pour l'élimination de la consommation totale de CFC dans le secteur de l'entretien. Les surcoûts étaient calculés d'après une consommation de 1 011 tonnes PAO au lieu de 1 380 tonnes PAO, montant indiqué dans le rapport périodique sur la mise en œuvre du programme de pays, afin de tenir compte, entre autres, des projets dans le secteur de l'entretien en réfrigération que le Comité exécutif a approuvés pour le Venezuela;
- d) 400 000 \$US pour un programme d'assistance technique qui éliminerait 9 tonnes PAO de CFC dans le secteur des solvants et 8,4 tonnes PAO de CFC dans le secteur des aérosols et pour couvrir la consommation restante de CFC dans des micro entreprises du sous-secteur de la fabrication d'unités de réfrigération; et
- e) 567 323 \$US pour l'administration et la coordination nationale du plan d'élimination.

22ter. A propos du programme de récupération et de recyclage, le Secrétariat a proposé à l'ONUDI d'accorder au Gouvernement du Venezuela une certaine souplesse dans l'utilisation des ressources disponibles dans le programme de récupération et de recyclage lorsque des besoins spécifiques surviennent durant la mise en œuvre du projet et de financer le programme en plusieurs étapes afin que les ressources puissent être allouées à d'autres activités telles que de la formation additionnelle ou la fourniture d'outils d'entretien, si les résultats escomptés du

programme ne sont pas atteints. Par conséquent, l'objectif serait un encadrement et une surveillance continue des besoins des techniciens et l'adaptation du projet en conséquence. Par la suite, il a été convenu de refléter cette souplesse particulière dans le projet d'entente.

22quar.L'ONUDI prépare le premier programme annuel de mise en œuvre qui sera conforme aux conclusions précédentes. Un projet d'entente est également en cours de préparation et sera distribué une fois qu'il sera terminé.

## RECOMMANDATIONS

- 22. A partir des observations du Secrétariat et des réponses fournies par l'ONUDI, et sous réserve de la présentation en temps voulu du projet d'entente, le Comité exécutif pourrait soit approuver :
  - (a) le principe d'un plan national d'élimination des CFC au Venezuela, avec un financement total de 6 240 554 \$US, plus des frais d'appui de l'agence de 468 042 \$US;
  - (b) le projet d'entente; et
  - (c) un financement de 998 096 \$US, plus des frais d'appui de 74 857 \$US pour la première tranche du projet.

----

UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/63/Corr.1